



**APPEL À CANDIDATURES  
REMISE EN CULTURE  
DU TERRAIN AGRICOLE  
METROPOLITAIN DE BARBIERE**

**SAINT-VICTORET, LES PENNES-MIRABEAU**

## **Contexte et objectifs de l'appel à candidatures** 4

### **Objet de l'appel à candidatures**

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.1 | Situation des parcelles                  | 6 |
| 1.2 | Présentation des parcelles à la location | 6 |

### **Caractéristiques des terrains proposés à la location**

- |      |   |    |
|------|---|----|
| 2.1  | Historique                                | 9  |
| 2.2  | Climatologie du site                      | 9  |
| 2.3  | Potentiel agricole                        | 9  |
| 2.4  | Présence de ravageurs                     | 11 |
| 2.5  | Topographie des parcelles                 | 12 |
| 2.6  | Conditions d'accès à l'eau                | 13 |
| 2.7  | Modalités d'accès et cheminements         | 14 |
| 2.8  | Servitudes et contraintes                 | 15 |
| 2.9  | Bâtiments et infrastructures légères      | 15 |
| 2.10 | Infrastructures écologiques et paysagères | 16 |

### **Conditions de location**

- |     |  |    |
|-----|--|----|
| 3.1 | Type de mise à disposition                 | 20 |
| 3.2 | Activités autorisées                       | 20 |
| 3.3 | Clauses environnementales                  | 20 |
| 3.4 | Modifications des biens                    | 20 |
| 3.5 | Entretiens des biens                       | 20 |
| 3.6 | Loyer                                      | 21 |
| 3.7 | Date de mise à disposition                 | 21 |
| 3.8 | Travaux préalables à la mise à disposition | 21 |

### **Modalités de Réponses à l'appel à candidatures**

- |     |  |    |
|-----|--|----|
| 4.1 | Acte de candidature préalable                                  | 23 |
| 4.2 | Visite des lieux   | 23 |
| 4.3 | Dossier à constituer   | 23 |
| 4.4 | Modalités de remise des dossiers et date limite de candidature | 24 |

### **Modalités de sélection**

- |     |                        |    |
|-----|------------------------|----|
| 5.1 | Critères d'évaluation  | 26 |
| 5.2 | Sélection des lauréats | 27 |

# CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES



Dans la continuité de son Projet alimentaire territorial (PAT), la Métropole AMP a lancé en mai 2022, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, un plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire de son territoire, qui comprend dix grandes actions visant à préserver les terres agricoles et à rendre plus accessible la consommation de produits locaux. L'une d'entre elles ambitionne à accompagner l'installation d'agriculteurs, à hauteur de 10 ha par an.

Pour répondre à cet objectif, la Métropole souhaite remettre en culture le terrain agricole dont elle est propriétaire à Barbière, situé sur les communes de Saint-Victoret (13730) et des Pennes-Mirabeau (13170), dans la plaine agricole du Plan des Pennes. Ce projet exemplaire, au service de la souveraineté alimentaire du territoire, devra répondre aux orientations suivantes :

- Maintenir une capacité productive agricole à proximité des bassins de consommation, en circuits courts, support d'économie et d'emploi ;
- Sensibiliser les populations à la question alimentaire (origine et qualité des produits) et à la richesse de l'agriculture métropolitaine ;
- Maintenir des milieux agricoles en milieu périurbain, en tant que supports de fonctionnalité écologique et de régulation des effets du changement climatique, mais aussi en tant qu'espaces de respiration indispensables à la qualité du cadre de vie.

Compte tenu de ce contexte, dans le cadre du présent appel à candidature, seront privilégiés les projets agricoles orientés vers :

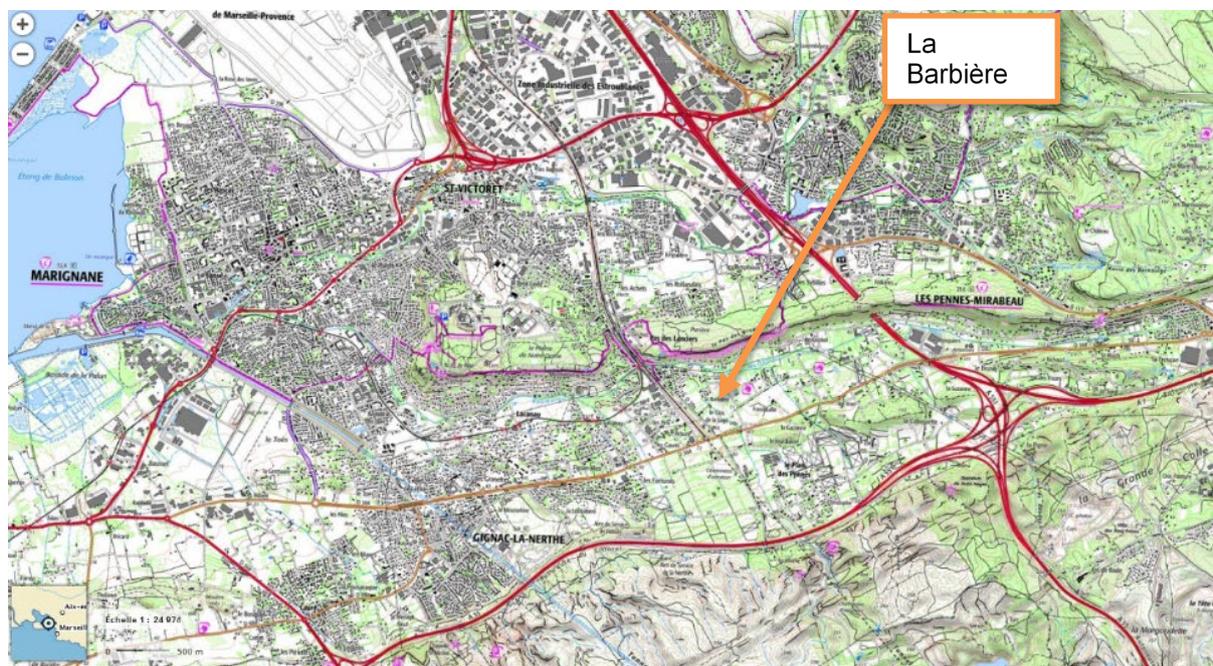
- L'installation d'agriculteurs à titre principal ou secondaire au sens de la MSA (à court ou moyen terme) ;
- Des productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PAT ;
- Des pratiques culturales agro-écologiques s'inscrivant dans le respect des qualités et des fonctionnalités écologiques du site ;
- Une commercialisation en circuits-courts de proximité ;
- Une attention particulière à l'intégration dans le contexte urbain.

# OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES



## 1.1 Situation des parcelles

La propriété est située sur les communes de Saint-Victoret et des Pennes-Mirabeau. Elle est constituée de terres historiquement agricoles et est actuellement à l'état de friche enherbée ou, par endroits, de friche arbustive. Le tènement se situe au cœur de la plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues.



La Métropole AMP est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées sur les communes de Saint-Victoret (AO 0250, AO 0236 et AO 0237) et des Pennes-Mirabeau (CI 0086, CI 0087, CI 0088, CI 0126) totalisant 7 ha 28 a 73 ca.

## 1.2 Présentation des parcelles à la location

Les parcelles concernées seront mises à disposition pour partie, ce qui correspond à une surface totale de 6 ha 72 a 98 ca. Cette surface a été découpée en 2 lots distincts 1 et 2, identifiés sur le plan ci-dessous. Les candidats devront donc positionner leur candidature sur un de ces lots. Il sera toutefois possible de candidater sur la totalité des deux lots, dans le cas d'un projet visant à l'installation de plusieurs porteurs de projet.



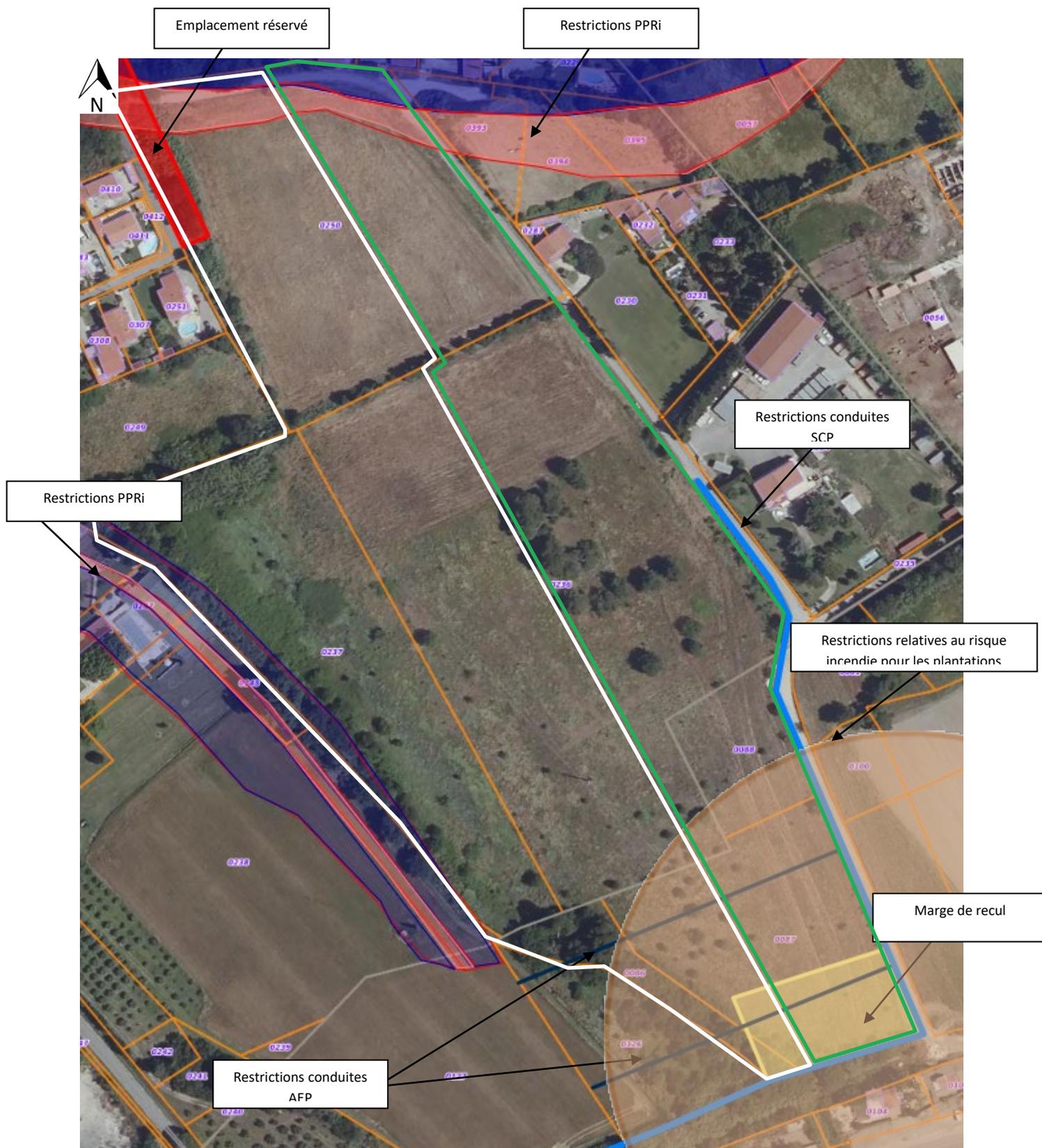
- Lot 1 : lot ouest, SAT 3,45 ha, SAU 1,89 ha
- Lot 2 : lot est, SAT 2,75 ha, SAU 1,88 ha

Les différentes parcelles sont situées en zone agricole :

Zone A2 du PLUi du territoire « Marseille-Provence » (parcelles de Saint-Victoret) ;

Zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau. Ce zonage sera maintenu dans le projet PLUi du Pays d'Aix, en cours d'approbation.

Elles sont soumises à des restrictions (infrastructures, serres tunnels et plantations) pour des raisons de limitation d'imperméabilisation des sols, de risque inondation, et de servitudes, récapitulées dans la carte ci-dessous.



## Caractéristiques des terrains proposés à la location

Les parcelles sont d'un tenant, ce qui facilitera la gestion des cultures. L'installation de serres tunnels sera possible sous certaines conditions (voir paragraphes suivants).

### 2.1 Historique

D'après les photographies aériennes, ces parcelles étaient principalement cultivées en céréales dans les années 1950. D'après les dires d'habitants voisins, des pommes de terre ont pu périodiquement être cultivées sur le tènement et la partie ouest, située au sud de la haie de cyprès, accueillait des vignes, ce qui est attesté par des cartes anciennes au 1/10 000 levées au début du XX<sup>ème</sup> siècle.



Le tènement est voisin d'une exploitation agricole en activité, située à l'est le long de l'allée Jean Blache. Les terres sont actuellement exploitées en pâturage (vaches laitières), en céréales (maïs) et en maraîchage.

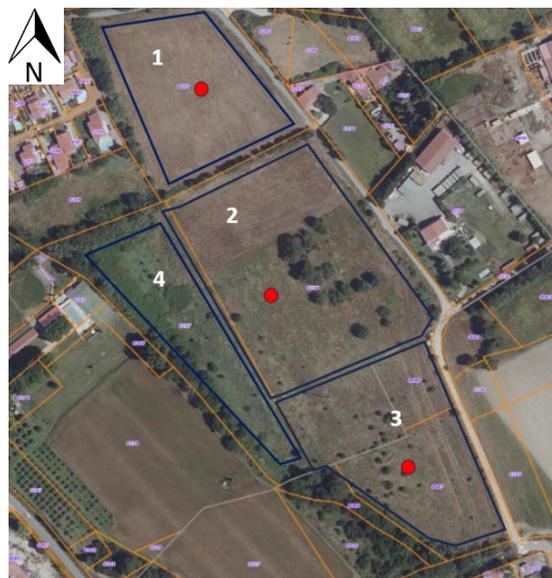
### 2.2 Climatologie du site

Le périmètre d'étude est soumis à un climat de type méditerranéen (Classification de Köppen : Csa) avec des pics de chaleurs caniculaires en été et un hiver plutôt doux, où les gelées tardives et précoces sont rares.

### 2.3 Potentiel agricole

Le tènement objet de l'appel à candidatures a été divisé en quatre secteurs, selon le plan présenté ci-dessous. La découpe entre le secteur 3 et le secteur 2 a été réalisée en fonction des analyses et des caractéristiques visuelles, avec un secteur 3 présentant un sol plus sec et une altitude plus élevée que le secteur 2. Le secteur 4 se distingue par sa caractéristique plus humide, mais n'a pas fait l'objet d'analyses.

Les points rouges représentent, dans l'ordre, les parcelles sondées à la tarière et qui ont fait l'objet d'une analyse de sol.



*Source CA13 : secteur 1 au nord de la haie de cyprès : présence de cailloux et pierres de différentes grosseurs*



*Source CA13 : terre sèche mais toujours grumeleuse et présence de cailloux*



*Source CA13 : profil partie nord-ouest, secteur 1*

Il est remarqué la présence de nombreuses pierres, cailloux et graviers.

Des tests au pénétromètre, pour détecter des zones de tassement, ont été limités par la présence de ces cailloux et/ou de tassement de sol, donnant des résultats allant de 12 à 30 cm de sol meuble. Une ancienne fosse d'environ 50 centimètres de profondeur dans la partie nord-ouest a permis d'observer un sol ouvert, de structure grumeleuse, bien colonisé par les racines et avec peu de cailloux. Il semblerait que le secteur 2 présente le plus de cailloux tandis que les parties ouest des secteurs 3 et 1 semblent plus épargnées.

A partir des analyses de sol, on peut déduire la présence d'un sol stable avec peu de risques de tassement dans les 30 cm analysés, non sensible à la battance. Le risque d'asphyxie est moyen.

Les analyses de sol réalisées présentent donc des sols sableux à sableux-argileux, de pH 8,4, avec des teneurs correctes en matière organique (3 à 3,9%), ne présentant pas de défaut rédhibitoire pour des cultures maraîchères et arboricoles.

Les analyses de sol ont été interprétées par le CETA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Des relevés sur les oligo-éléments et les métaux lourds ont également été réalisés. Ces informations pourront être transmises aux lauréats.

Des traces d'hydromorphie sont par ailleurs observables sur les parcelles situées côté nord sur le secteur 1 et côté ouest sur le secteur 4. Ce phénomène rendrait plus difficile l'exploitation sur les parties concernées, et nécessiterait peut-être une mise en place de drains pour évacuer l'eau excédentaire.



Source CA13 : hydromorphie présumée

D'anciens fossés sont visibles sur les bordures des parcelles. Certains d'entre eux sont bouchés ou segmentés. Ceci peut empêcher le bon écoulement de l'eau et limiter le drainage des parcelles lors des fortes pluies. Cela pourrait également expliquer les phénomènes d'hydromorphie par endroit.

Cependant, compte-tenu de l'hétérogénéité des parcelles, de la présence de zones humides, voire hydromorphes, de l'observation de pierres de différentes tailles en surface, la réalisation de profil de sol ou de tests à la bêche pourraient utilement compléter les analyses de sol réalisées et aider les nouveaux agriculteurs à mieux comprendre l'organisation de leur sol et adapter leurs pratiques. De même, des analyses complémentaires concernant la teneur en azote ( $\text{NO}_3$ ), le rapport C/N et sur la vie biologique des sols pour identifier d'éventuels blocages d'éléments minéraux pourront apporter des éléments utiles pour identifier la stratégie d'apports d'amendements et engrais. Ces analyses ne seront pas prises en charge par la Métropole.

## 2.4 Présence de ravageurs

Des lapins, des mulots et des oiseaux (choucas, ...) sont présents sur les parcelles. Les ronciers sont des refuges qui favorisent leur présence. Un nettoyage de ces ronciers permettrait de lutter contre leur présence. La mise en place de clôtures pourrait également la limiter.

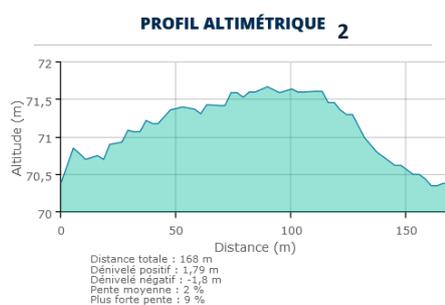
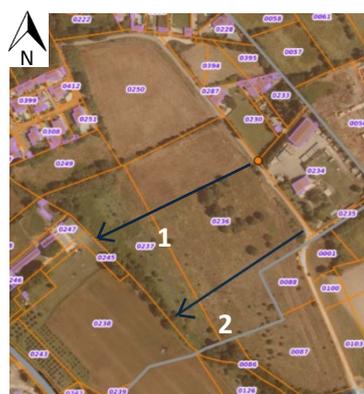
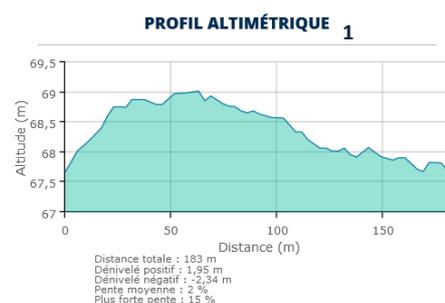
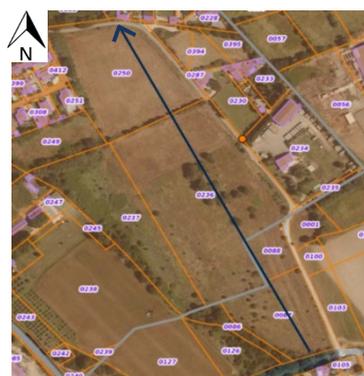
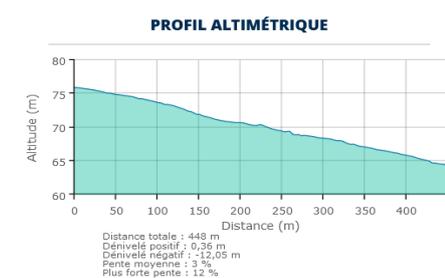
L'agriculteur exploitant les parcelles voisines utilise selon la période un effaroucheur (canon) pour éloigner les oiseaux qui endommagent ses cultures. Cette mesure sera peut-être à mettre également en place sur les parcelles. Des infrastructures agroécologiques, de type nichoirs ou perchoirs à rapaces, pourront être installées pour renforcer l'activité de prédation. Les poteaux électriques ainsi que les arbres isolés favorisent déjà les activités de prédation : des rapaces et des buses sont régulièrement observés à proximité.

Des nichoirs à oiseaux et à chiroptères pourront être également installés pour offrir des habitats supplémentaires à cette faune auxiliaire (mésanges, chauves-souris). Cependant, il ne faudra pas que ces installations soient visibles, car elles sont sujettes aux vols.

De nombreuses cartouches ont été relevées sur la parcelle, ainsi que des hautes herbes couchées le long de la ripisylve. Ces indices peuvent laisser penser à la présence de sangliers (non confirmé par le voisinage). Si ces derniers étaient bien présents, il faudrait réfléchir à l'installation de clôtures, tout en tenant compte des prescriptions relatives à la prévention du risque inondation et applicables sur les parcelles.

## 2.5 Topographie des parcelles

Le tènement montre une dénivellation négative assez conséquente sur un axe sud-est / nord-est de 12 m, ainsi qu'un dénivelé négatif moins marqué sur un axe est-ouest en direction du ru. Ce dénivelé peut également expliquer la présence de traces d'hydromorphie.



Source : [geoportail.fr](http://geoportail.fr) – dénivelé sud-est / nord-ouest

Ces pentes peuvent également présenter un risque d'érosion et de lessivage des sols en cas de labour dans le sens de la pente ou si le sol est laissé nu. Il est recommandé de reniveler le sol sans détruire les horizons déjà malmenés.

## 2.6 Conditions d'accès à l'eau

La Métropole AMP, propriétaire du tènement, prendra en charge le raccordement à l'eau agricole jusqu'en limite de parcelle, les aménagements d'irrigation internes aux parcelles restant à la charge des preneurs.

Le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP) longe la partie sud-est du tènement. Ce réseau distribue de l'eau agricole sous pression et est donc directement raccordable à un système d'irrigation en goutte-à-goutte ou micro-aspersion. C'est cette solution d'accès à l'eau qui a été choisie par la Métropole AMP pour permettre l'irrigation du tènement. Ainsi, des travaux de raccordement et d'installation d'une borne agricole pour chaque lot vont être par la Métropole (voir plan ci-dessous). La souscription de l'abonnement auprès de la SCP pour l'usage de la borne sera à la charge des preneurs.



Source : Métropole AMP

Le débit de base est de  $7,5 \text{ m}^3/\text{h}$  et peut répondre aux besoins d'une petite exploitation en culture principale en maraîchage. Le réseau est en capacité de fournir, si besoin, un débit de  $15 \text{ m}^3/\text{h}$ . Des propositions pour le raccordement du lot 1 au réseau d'irrigation sont indiquées sur la carte présentée au point 2.7.

## 2.7 Modalités d'accès et cheminements

L'accès au tènement se fait du côté de la commune Saint-Victoret, depuis la D 47 par la rue de Fondouille, puis par l'allée Jean Blache, comme indiqué sur le plan ci-dessous (flèches rouges). Plusieurs entrées pourraient également facilement être aménagées le long de cette allée.

Le tènement plutôt plane ne présentant pas de contraintes d'aménagement, l'organisation interne aux parcelles est laissée à la discrétion des preneurs, sous condition du respect des infrastructures écologiques et paysagères à préserver et décrites au point 2.10. La carte ci-après récapitule les propositions d'aménagements possibles en termes de cheminements internes, de mise en place du réseau d'irrigation et d'infrastructures réversibles.



Source CA13 : proposition d'aménagements

## 2.8 Servitudes et contraintes

L'ensemble des servitudes et restrictions d'implantation sont récapitulées sur la carte présentée en page 8. Il sera donc nécessaire, pour les lauréats, de prendre en compte ces contraintes et de vérifier la faisabilité de leur projet, notamment sur l'implantation de serres tunnels et de plantations arboricoles / de haies, qui seront contraintes par les restrictions relatives aux risques inondation (PPRi), incendie et conduites.

Enfin, en cas de mise en place de serres tunnels, il sera nécessaire de vérifier au préalable leur impact possible en termes de risques liés à l'écoulement des eaux, d'érosion et de lessivage des sols.

Pour cela, en amont des aménagements, le recours à un bureau d'étude hydraulique à la charge des lauréats est préconisé pour étudier l'impact du projet.

## 2.9 Bâtiments et infrastructures légères

Pour permettre l'implantation d'une chambre froide ou d'autres équipements nécessaires à l'exploitation, des travaux de raccordement électrique au réseau ENEDIS en courant triphasé ont été réalisés ou sont en cours de réalisation au nord du tènement. L'implantation des raccordements et points de branchements sont indiqués dans le plan ci-dessous. La Métropole AMP prend ainsi en charge le raccordement à l'électricité jusqu'en limite de parcelle, les aménagements électriques internes à la parcelle restant à la charge des preneurs à bail (tout comme la souscription du contrat d'électricité).



Source : Métropole AMP

Le tènement ne dispose actuellement d'aucun bâtiment. Selon les réglementations d'urbanisme en vigueur, les constructions nécessaires aux exploitations agricoles sont permises dans le PLUi du territoire Marseille-Provence (zonage A2 pour les parcelles n°236, 237 et 250 de la section AO de la commune Saint-Victoret), ainsi que les bâtiments agricoles (y compris ceux liés au traitement et à la commercialisation des

produits agricoles) dans le PLU des Pennes-Mirabeau, dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUi du territoire Pays d'Aix (zonage A pour les n°86, 87, 88 et 126 de la section CI de la commune des Pennes-Mirabeau).

Les terrains seront donc mis à disposition nus. Libre aux agriculteurs sélectionnés d'installer, à leurs frais, des équipements réversibles (de type containers de stockage, chambres froides, auvents, abris de jardin, etc.). La Métropole AMP a ainsi identifié, par lot, deux zones possibles pour l'implantation des containers, comme le montre la carte présentée au point 2.7. Les infrastructures réversibles pourront être placées au choix en limite de la zone PPRI (faible coût de raccordement aux compteurs ENEDIS), ou au nord des cyprès (coût de raccordement plus élevé). L'implantation de serres tunnels sera possible, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme et autres (présentée au point 2.8).

Il n'est pas prévu de raccordement de ligne téléphonique par la Métropole AMP.

## 2.10 Infrastructures écologiques et paysagères

Le site est identifié au PLUi du territoire Marseille-Provence comme une zone de corridor écologique entre les espaces naturels du massif de la Nerthe, au sud, et ceux du rivage des étangs de Bolmon et Berre, au nord.

La carte ci-dessous repère de façon plus précise les principales infrastructures agroécologiques et paysagères du site.



Une haie de cyprès relativement ancienne est présente au nord du tènement. Plusieurs pieds d'une espèce typique arbustive de garrigue, le Nerprun alaterne, ont été aussi identifiés aux pieds des cyprès. La haie est à conserver et à enrichir avec d'autres espèces locales afin de renforcer son intérêt écologique. Elle présente dans

tous les cas un intérêt paysager et offre une protection intéressante contre les vents pour les cultures.



Haie de Cyprès

Plusieurs petits embryons de haies se trouvent également en bordure du tènement. Elles abritent des espèces diverses (Frêne à feuille étroite, Pérussier, Prunus, Nerprun alaterne, Aubépine sp) et peuvent présenter un intérêt écologique. Comme pour la haie de cyprès, ces haies pourront être enrichies avec d'autres espèces locales, afin de renforcer leur intérêt écologique.

Quelques grands pins d'Alep sont par ailleurs présents en partie centrale du tènement et forment un petit bosquet avec des feuillus de taille plus modeste. Ils devront donc être conservés. En revanche, les grands pins situés en dehors du bosquet au sud et autres spécimens de petite taille répartis sur le tènement présentent un intérêt écologique moindre et une perte de surface du fait de leur dispersion. Le maintien de ces arbres est donc à la discrétion du preneur. Toute coupe sera toutefois soumise à autorisation préalable de la Métropole AMP.



Bosquet de pins et de feuillus



Pins isolés au premier plan

Comme mentionné plus haut, des amandiers sont présents en partie sud du tènement. Ces arbres peuvent constituer une contrainte pour la mise en culture de cette partie du terrain, du fait de leur dispersion (emprise de 2 000 m<sup>2</sup>). Ils peuvent toutefois présenter un intérêt comme ombrage dans le cadre d'un parcours de poules ou dans l'organisation des planches de cultures, notamment en agroforesterie (au sein ou en bordure). Le maintien de ces arbres est donc à la discrétion du preneur. Toute coupe sera toutefois soumise à autorisation de la Métropole AMP. Dans le cas où les arbres seraient conservés, une conduite en haute tige est à favoriser.



Amandiers à l'abandon



Noyer

La ripisylve qui borde le tènement à l'ouest devra être conservée et entretenue. Elle compte de nombreuses espèces (Micocoulier de Provence, Chêne blanc, Orme champêtre, Frêne à feuille étroite, Pin d'Alep, Cornouiller sanguin, Prunier sp, Aubépine sp, Ronce, Canne de Provence). En revanche, les ronciers qui bordent la ripisylve représentent une perte de surface. Ils pourront ainsi être contenus ou réduits en surface. Un noyer, arbre remarquable localement, situé dans le secteur 4 en dehors de la ripisylve, devra être conservé. Selon le diagnostic écologique du PLUi, le boisement situé au sud-ouest du tènement en continuité de la ripisylve présente un intérêt écologique notable et devra ainsi être conservé.

Des préconisations sur l'implantation de nouvelles haies et d'aménagements agroécologiques (nichoirs, mare ...), ainsi que sur l'aménagement de l'existant, ont été faites par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et pourront être transmises aux lauréats.

# CONDITIONS DE LOCATION



### **3.1 Type de mise à disposition**

La location des terrains sera encadrée par la signature d'un bail rural de 9 ans, soumis au statut du fermage, qui sera établi entre le lauréat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'issue de la procédure d'appel à candidatures.

### **3.2 Activités autorisées**

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le bail rural, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Néanmoins, une activité d'accueil du public pour des visites à but éducatif et pédagogique ayant pour support l'exploitation, pourra être autorisée dans des conditions à fixer préalablement avec la Métropole AMP. Le cas échéant, elle sera réalisée dans le strict respect des réglementations en vigueur. Elle conservera impérativement une nature agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle devra notamment rester une activité accessoire à l'activité principale de production agricole, qui ne devra pas en pâtir.

Tout échange de jouissance, sous-location ou cession du bail seront prohibés.

### **3.3 Clauses environnementales**

Les candidats sont informés que le bail rural comporte les clauses environnementales suivantes :

- La conduite des cultures et des élevages suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime) ;
- La couverture permanente du sol avec, si besoin, la mise en place de cultures intermédiaires du type graminées et/ou légumineuse et/ou brassicacées (article R411-9-11-1, 8° du code rural et de la pêche maritime) ;
- Le maintien de tous les éléments de structure écologique ou paysagère tels que ripisylve, haies, bosquets (présentés au point 3.10). Une taille douce des arbres et haies sera tolérée en période hivernale et bien avant la période de nidification (article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).

### **3.4 Modifications des biens**

Le preneur devra obtenir une autorisation écrite et expresse du bailleur pour effectuer tout changement non prévu par le contrat de bail et visant à améliorer l'exploitation.

Il sera également tenu de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur.

### **3.5 Entretien des biens**

Les candidats sont informés d'une obligation de gestion et d'entretien des terrains proposés à la location par la Métropole AMP. Il s'agit pour les preneurs de :

- Pratiquer des tailles douces des haies ;
- Entretien en bon état de viabilité les chemins et voies privées localisés sur l'emprise du bail ;

- Entretien en temps et saisons convenables tous les fossés, rigoles et saignées nécessaires, soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres louées ;
- Réaliser les réparations locatives et d'entretien courant des bâtiments et équipements.

### **3.6 Loyer**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le loyer sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux et constatant l'indice du fermage agricole et sa variation. Le loyer évoluera conformément aux indices proposés par l'arrêté préfectoral annuel.

### **3.7 Date de mise à disposition**

La mise à disposition prévisionnelle est prévue au 1er février 2024.

### **3.8 Travaux préalables à la mise à disposition**

Il a été constaté la présence de déchets sur les parcelles (plus particulièrement au sud du secteur). Leur enlèvement sera réalisé par les services de la Métropole AMP avant la mise à disposition aux lauréats.

# MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES



#### 4.1 Acte de candidature préalable

Pour faire acte de candidature et avant de constituer le dossier, il sera nécessaire, en préalable de toute démarche, d'envoyer un mail à la Métropole AMP à l'adresse suivante : [aacagriculture@ampmetropole.fr](mailto:aacagriculture@ampmetropole.fr)

Ce mail d'intention de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Nom, prénom et coordonnées,
- CV et diplôme (le cas échéant),
- Le lot de candidature souhaité,
- Les cultures envisagées, leurs surfaces et la conduite culturale envisagée,
- Les infrastructures prévues (serres tunnels, poulaillers, chambre froide, ...),
- Les modes de commercialisation envisagés.

L'ensemble des éléments indiqués dans ce mail préalable seront rediscutés à l'occasion de l'étape de constitution du dossier de candidature et pourront faire l'objet d'une modification en cours de candidature et notamment suite à la visite.

#### 4.2 Visite des lieux

Une visite des parcelles à la location sera organisée pour les candidats le **mardi 7 novembre à 14h**.

L'inscription pour cette visite est obligatoire et est à réaliser le plus tôt possible auprès des services de la Métropole AMP : [aacagriculture@ampmetropole.fr](mailto:aacagriculture@ampmetropole.fr)

#### 4.3 Dossier à constituer

Pour la constitution de leur dossier de candidature et dans le cadre du dispositif CAP Installation Transmission de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône qui accompagne la Métropole AMP pour la remise en culture de ce terrain, il est demandé aux candidats de prendre un rendez-vous **à partir de la publication de l'appel à candidatures et impérativement avant le 13 novembre 2023**, auprès de :

**Laura Brondino, Conseillère d'entreprises à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

Par téléphone au 06.79.41.08.02 ou par mail à l'adresse suivante : [l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

Le dossier, qui sera élaboré sur la base des informations fournies par le candidat, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- **Une présentation du candidat, avec Curriculum Vitae.** Dans le cas d'une candidature en groupement ou en association, les candidats détailleront les composantes du montage juridique et financier les unissant, et les modalités de gouvernance prévues. Devront être indiqués dans cette présentation :
  - o La situation professionnelle actuelle du candidat,
  - o Son niveau de qualification (agricole et non agricole),
  - o Ses expériences professionnelles passées (agricoles et non agricoles, avec indication du statut pour chacune d'elles) et mettant en exergue toute expérience pertinente pour son projet (expérience dans le maraîchage,



pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, gestion de projet, gestion financière, animation sociale/pédagogique...),

- Le(s) lot(s) sur lequel le candidat se positionne,
- Le cas échéant, le candidat indiquera également son statut social agricole actuel (vis-à-vis de la MSA) et son éventuelle éligibilité à la Dotation Jeune Agriculteur,

- **Une description détaillée du projet d'installation et/ou éventuellement de l'exploitation existante et de son agrandissement le cas échéant**, comprenant notamment les éléments suivants :

- Les objectifs et l'ambition du projet,
- Les productions envisagées (type de productions, surfaces), la démarche qualité et les pratiques culturelles choisies ; les hypothèses de volumes de production et de charges,
- Le système de commercialisation prévu, détaillant les hypothèses de prix, les modalités concrètes de commercialisation,
- Le cas échéant, les activités de transformation prévues et le lieu de transformation envisagé,
- Le cas échéant, les activités d'accueil du public prévues,
- L'échéancier de réalisation des différentes composantes du projet,
- L'organisation du travail,
- Les équipements nécessaires au projet (bâties, matériel, etc.),
- Le plan de financement des investissements envisagés (apport personnel / aides publiques / montant total de l'emprunt et annuités d'emprunt),
- Les statuts juridiques, fiscaux et sociaux envisagés,
- Le réseau professionnel / type d'accompagnement technique ou économique prévu.

Les candidats seront libres de compléter le document réalisé en collaboration avec la Chambre d'agriculture par tous documents complémentaires et illustrations graphiques le cas échéant permettant la bonne compréhension de leur démarche, engagements, propositions et fonctionnement.

#### **4.4 Modalités de remise des dossiers et date limite de candidature**

Une fois le dossier finalisé en lien avec la Chambre d'agriculture, les candidats devront remettre leur dossier complet (document de Mon Projet Installation finalisé, Curriculum Vitae et documents annexes éventuels) auprès des services de la Métropole AMP au plus tard le 7 décembre 2023, par mail à l'adresse suivante : [aacagriculture@ampmetropole.fr](mailto:aacagriculture@ampmetropole.fr).

# MODALITES DE SELECTION



L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète à l'issue de l'éventuelle demande de compléments pourra être éliminée.

La Métropole AMP se réserve le droit d'interrompre le processus d'appel à candidatures à tout moment, sans avoir à en justifier et sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

### 5.1 Acte de candidature préalable

Les critères retenus pour l'évaluation seront les suivants :

Critères	Attendus	Pondération
1- Capacités techniques du candidat	Formations et expériences en agriculture ou en relation avec le projet (notamment en conduite de culture ou d'exploitation agricole ; agroécologie ou autres pratiques respectueuses de l'environnement ; gestion de projets ; gestion financière)	25 %
2- Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidatures	Cohérence entre les ambitions du projet et les objectifs du présent appel à candidatures, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation en vue d'une production à valoriser sur le plan économique,</li> <li>- Mise en place de productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PAT,</li> <li>- Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique,</li> <li>- Commercialisation en circuits-courts de proximité,</li> <li>- Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et prise en compte des infrastructures écologiques et paysagères,</li> <li>- Statut social des candidats dans le cadre du projet d'installation.</li> </ul>	25 %
3- Faisabilité technique du projet	Cohérence itinéraires techniques-capacité technique du.de la candidat.e, adéquation superficies- équipements prévus, cohérence superficies-volumes de travail-calendrier de mise en œuvre, suffisance de l'accompagnement technique prévu, etc.	25 %
4-Viabilité du modèle économique	Réalisme de l'estimation des recettes de vente, correcte évaluation des charges, capacités financières confirmées	25 %

## 5.2 Sélection des lauréats

La sélection des lauréats sera réalisée par la Métropole AMP, ainsi que ses partenaires, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Toute personne ou organisme dont l'expertise spécifique rendrait la participation technique pertinente pourra être sollicité en phase préparatoire et non décisionnelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appel à candidatures pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une négociation avec, au plus, les 6 candidats arrivés les mieux placés au regard des critères de sélection décrits ci-dessus. Dans ce cas, **une audition de ces candidats pourra être organisée le 14 décembre 2023 afin de compléter les éléments nécessaires à la sélection finale du lauréat.**

Le candidat arrivé au rang 1 suite à l'analyse des candidatures aura la possibilité de choisir le lot qu'il préfère exploiter. Le candidat arrivé au rang 2 pourra alors soit accepter le lot restant vacant, soit le refuser. S'il le refuse, le lot sera proposé au candidat suivant et ainsi de suite jusqu'à attribution.

